

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

AVENANT À LA CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LES
ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION À
L'ENVIRONNEMENT RETENUES
POUR LES ANIMATIONS
PÉDAGOGIQUES DU PROJET
NATURE DU PLATEAU DES
HAUTES-BAROLLES 2021-2022

Délibération : 10.2021.095

Transmis en préfecture le : 12/10/2021

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric RAGON

La ville de Saint-Genis-Laval, aux côtés de la Métropole de Lyon, s'est engagée depuis 20 ans dans une démarche "Projet Nature" pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du plateau des Hautes-Barolles.

La commune de Saint-Genis-Laval agit en tant que gestionnaire du projet nature des Hautes-Barolles avec le soutien de la Métropole de Lyon et coordonne notamment les actions d'éducation à l'environnement.

Aujourd'hui, afin de poursuivre et de développer le dispositif pédagogique en place autour de l'espace naturel des Hautes-Barolles, des animations pédagogiques seront proposées sur l'année scolaire 2021/2022 conformément à la délibération n°03.2021.021 du 25 mars 2021 approuvant le programme 2021.

Les objectifs généraux des animations de sensibilisation et d'éducation sont de :

- faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur d'un espace naturel agricole ;
- apporter aux bénéficiaires les connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux vis-à-vis de son environnement et développer leur sens critique pour agir de manière responsable et efficace face aux problèmes et à la gestion qualitative de l'environnement ;
- décliner les grands principes et valeurs du respect de l'environnement (éco-citoyenneté...) ;
- expliquer les règles de conduite à tenir en milieu naturel et agricole ;
- faire appréhender le contexte territorial : ancrer les animations dans les réalités locales, les spécificités du territoire doivent être intégrées dans les animations ;
- montrer et partager la richesse du patrimoine local ;
- mettre en évidence la gestion de la qualité environnementale du territoire à travers ses espaces naturels et ses paysages ;
- permettre une appropriation de ce patrimoine et impliquer les enfants et la population locale dans la démarche de préservation.

Les animations de sensibilisation et d'éducation seront proposées à plusieurs publics :

- le public scolaire des écoles, collèges et lycées spécialisés (lycée horticole de Pressin, lycée André Paillot, lycée de la Vidaude) ;
- les enfants et adolescents des accueils collectifs de mineurs (Mixcube, Centre social et Culturel des Barolles, CLESG) et les enfants du Conseil municipal des enfants et Conseil municipal des jeunes (CME/CMJ) ;
- les adultes résidents au foyer le Tremplin et dans les résidences Autonomie ;
- le grand public.

Pour cela, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite confier à nouveau à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire :

- ARDAB (association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire) ;
- ARTHROPOLOGIA ;
- CUEILLE ET CROQUE ;
- DEPL (Des espèces parmi'lyon) ;
- FNE - France Nature Environnement ;
- LPO (ligue pour la protection des oiseaux) ;
- MNLE69 (Mouvement national de lutte pour l'environnement) ;
- OIKOS.

Les huit associations ayant répondu initialement à l'appel à projet et la commune souhaitent renouveler ce partenariat.

Ainsi, pour l'année 2021/2022, la convention de partenariat initiale 2019/2020 (dite convention d'objectifs) sera reconduite par avenant financier (cf. document joint) entre la Ville et chacune des associations.

En effet, l'article 11 de la convention de partenariat prévoit que « *la présente convention pourra être renouvelée pour une durée de deux (2) années par lettre recommandée avec accusé de*

réception adressée à l'association et sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal de l'avenant financier correspondant ».

Le montant maximum de la subvention globale à partager entre les huit associations est de 25 000 Euros TTC et couvrira l'ensemble des dépenses liées aux animations. La répartition de la subvention sera déterminée par le comité de pilotage en fonction des demandes d'inscription émises par les structures bénéficiaires.

A noter que la Métropole prend en charge la totalité du montant TTC de ces animations.

La subvention sera versée à chaque association selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'année scolaire sur la base des arbitrages qui auront été faits, la ville se réservant le droit de valider ou non ces inscriptions
- le restant à la fin des animations, sur présentation de factures, bilans et autres justificatifs éventuels.

Vu la délibération du conseil municipal n° 05.2019.032 en date du 28 mai 2019 actant les projets de convention type de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour les animations pédagogiques du Projet nature du plateau des Hautes-Barolles ;

Vu la délibération n°03.2021.021 du 25 mars 2021 approuvant la programmation 2021 du Projet nature ;

Vu les conventions initiales de partenariats signées entre la ville de Saint-Genis-Laval et les 8 associations en 2019 autorisant un 2ème avenant ;

Vu la convention de délégation de gestion du Projet Nature des Hautes-Barolles 2021 signée entre la Métropole et la ville de Saint-Genis-Laval le 29 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 28 septembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'intérêt de la commune à faire bénéficier à ses habitants, petits et grands, d'animations pédagogiques d'éducation et de sensibilisation à l'environnement dans le cadre du Projet nature des Hautes-Barolles ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention avec les associations précitées pour une durée de 1 an ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer l'avenant financier ci-annexé avec chaque association partenaire.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Frédéric RAGON**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--